

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure avec négociation et organisation d'un jury

(articles L.2124-1 et L.2124-3, R.2124-1 et R.2124-3 3° et R.2161-12 à R.2161-20 et article R2171-16 du code de la commande publique)

Marché public global sectoriel de conception, construction, aménagement, entretien, hôtellerie et la maintenance, pour une Opération comprenant la création d'un Centre de Rétention Administrative (CRA) et d'une Annexe de Justice en Loire-Atlantique

Article L2171-4 4° du code de la commande publique

RÈGLEMENT DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURES (RCPC)

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

31 MARS 2025 à 12 h00

Le présent R.C. comporte 23 pages dont celle-ci.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1. Description de l'Opération	4
1.2. Pouvoir adjudicateur	5
1.3. Description du marché	5
1.4. Durée du Marché	6
1.5. Prix du Marché	6
1.6. Nomenclature	6
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION	7
2.1. Procédure et organisation d'un jury	7
2.2. Organisme passant le marché	7
2.3. Services bénéficiaires	7
2.4. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) et Variantes	7
2.5. Calendrier de la procédure	
2.6. Clause d'insertion par l'activité économique	
2.7 Clause environnementale	
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION PHASE DE CANDIDATURE	9
3.1. Composition du Dossier de Consultation de la Phase Candidatures	
(DCPC)	
3.2. Modalités de retrait et de consultation des documents	
3.3. Modalités de remise du pré-programme et de ses annexes	
3.5. Questions des candidats – Demandes de précisions	
3.6. Visite du site	
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION	
4.1. Généralités	
4.2. Conditions de participation relatives aux compétences	
4.3. Forme juridique et composition des groupements	
4.4 Obligations à l'égard des petites ou moyennes entreprises	
4.5 Sous-traitance	
ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION	
ARTICLE 6 - DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE	
6.1 Pièces à fournir au sein du dossier de candidature	
6.2 Conditions de remises des candidatures	
ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES	
7.1 Recevabilité des candidatures	
7.2 Analyse et sélection des candidatures	

ARTICLE 8 - POURSUITE DE LA CONSULTATION PHASE OFFRES	20
8.1 Contenu prévisionnel du dossier d'offres	20
8.2 Critères de sélection phase offres	21
8.3 Déroulement de la procédure et suite à donner à la consultation	21
8.4 Primes	22
8.5 Achèvement de la procédure	22
8. 6 Droits de propriété et publicité des projets	22
ARTICLE 9 - PROCEDURES DE RECOURS	23

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Description de l'Opération

L'Opération comprend : l'installation d'un centre de rétention administrative (CRA) et d'une Annexe de Justice dans le département de la Loire-Atlantique, décidé par le ministre de l'Intérieur 4 octobre 2022.

• Centre de Rétention administrative

A titre préliminaire, les CRA sont des lieux de privation de liberté, qui ne relèvent pas de l'administration pénitentiaire. Aux termes du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ils sont créés par arrêté du ministère de l'Intérieur, en charge de l'immigration.

Les CRA ont vocation à accueillir des étrangers en situation irrégulière, dans l'attente d'une procédure d'éloignement. Les CRA sont donc des lieux de séjour temporaires des retenus qui doivent proposer des conditions d'accueil (hébergement, restauration, détente...), d'accompagnement et d'informations respectueuses des droits de la personne retenue, ainsi qu'un accompagnement social et sanitaire, tout en assurant la sureté-sécurité de l'ensemble des personnes (utilisateurs et usagers) amenées à fréquenter l'établissement de façon temporaire ou permanente.

Le CRA de Loire Atlantique disposera de :

- 140 places de retenus,
- D'un effectif de police de 200 personnes et de 52 intervenants extérieurs (association, personnels médical, prestataires entretien-maintenance, restauration...).

Le CRA accueillera également des intervenants extérieurs occasionnels dont l'effectif (familles, proches) est variable.

Le centre intègrera des espaces :

- o D'accueil de visiteurs (avocat, traducteur, proches, familles...)
- o De rétention et de prise en charge de retenus,
- o De services aux retenus,
- o Dédiés aux personnels de police,
- o De logistique et dédiés aux différents prestataires,
- o Extérieurs de stationnement, de sécurité et de logistique,

Pour une surface totale d'environ :

- 5 400 m2 SDO (hors m² patio/cour),
- 4 677 m² d'espaces extérieurs (tous espaces confondus : stationnement, cour logistique, espaces extérieurs de l'Annexe de Justice...)

Annexe de Justice

L'annexe de justice est dédiée au traitement des dossiers des retenus, qui disposera :

- D'un effectif d'environ 10 personnes (avocat, magistrat, greffier, personnel de justice, ...)

L'annexe intègrera des espaces :

- Dédiés à l'accueil de public,
- De salles d'audiences publiques,
- D'espaces dédiés aux personnels de Justice (avocat, greffier, magistrat...)
- D'espace de logistique et d'entretien,
- D'espaces extérieurs de stationnement,

Pour une surface totale d'environ :

- 450 m² SDO,

Les enjeux de l'opération peuvent être résumés de la façon suivante :

- Respect des procédures règlementaires, à toutes les étapes du projet (liées : à l'urbanisation, aux autorisations administratives, au code de la commande publique...),
- Respect des contraintes d'insertion urbaine (intégration urbaine, PLUm, servitude, cohabitation avec le Centre Pénitencier voisin, accessibilité...),

- Respect des contraintes fonctionnelles et techniques d'un CRA et notamment des conditions : de rétention, d'accueil, de sureté-sécurité des personnels, des publics, et des retenus,
- Conciliation des enjeux de sureté-sécurité et de confort d'usage,
- Prise en compte de la qualité constructive et des enjeux de robustesse et de fiabilité des matériaux, équipements, systèmes, modes de construction (...) soumis à des usages intenses,
- Maîtrise du planning et du budget de l'opération,
- Assurer une continuité des missions d'exploitation (phase 3) ainsi que le respect des objectifs de performance

1.2. Pouvoir adjudicateur

Dans le cadre de ce marché, l'acheteur en tant que pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du code de la commande publique, est le SGAMI OUEST représenté par Monsieur le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest.

1.3. Description du marché

1.3.1 Objet

A ce stade de la consultation, le marché a pour objet :

- La conception, la réalisation et l'aménagement d'un centre de rétention administrative et d'une annexe de justice.
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des espaces du CRA et de l'annexe de justice, (espaces intérieurs et extérieurs, de loisir, de module de rétention ...) ainsi que l'exécution des prestations d'hôtellerie, de restauration et de services du CRA et de l'annexe de Justice (par exemple : blanchisserie etc..).

Note : des précisions complémentaires sont fournies dans le pré-programme intégré au présent DCPC.

A ce stade les données du projet sont fournies à titre indicatif pour fournir une appréciation générale du projet (taille, activités, fonctionnement envisagé), ces dernières sont susceptibles d'évoluer.

Le Programme Technique Détaillé sera fourni en phase Offres.

1.3.2 Lieu d'exécution

Le site cible de l'opération est à proximité du centre pénitentiaire de Nantes Carquefou.

La parcelle cadastrale du site cible est commune avec celle de la maison d'arrêt de Nantes (Parcelle VX0046), et fait 17,3Ha. Le périmètre du site de projet représente 4.7Ha.

1.3.3 Qualification juridique du marché

Le marché objet de la présente consultation correspond à la définition d'un Marché Public Global Sectoriel (MPGS) au sens des articles L2171-1 et L2171-4 4°du code de la commande publique, portant sur la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien, l'hôtellerie et la maintenance de centre de rétention administrative et d'une annexe de justice.

Le présent marché n'est pas soumis aux règles des marchés de défense et sécurité.

1.3.4 Budget prévisionnel total

Le budget prévisionnel total de l'Opération pour l'ensemble des phases est de 36,600 millions d'euros HT.

1.3.4 Décomposition du marché

Le présent marché n'est pas décomposé en Tranche.

Au stade de la consultation, le présent marché pourra se décomposer selon les phases d'exécution suivantes :

- La phase n°1 (P1), dite « Phase de Conception »,
- La phase n°2 (P2), dite « Phase de Réalisation »
- La phase n°3 (P3), dite « Phase Exploitation »

La décomposition des missions par phase est détaillée au CCAP annexé au présent DCPC. Ces missions seront susceptibles d'évoluer autant que de besoin dans le Dossier de Consultation Phase Offres (DCPO).

Le Marché est exécutoire dès sa date de notification.

1.4. Durée du Marché

La durée estimative prévisionnelle du marché sera conforme aux attentes de la MOA qui prévoit :

- La phase n°1 (P1), dite « Phase de Conception » : 6,1 mois
- La phase n°2 (P2), dite « Phase de Réalisation » : 16 mois (dont 2 mois de levée des réserves)
- La phase n°3 (P3), dite « Phase d'Exploitation » : 48 mois

Note:

- <u>Un planning prévisionnel d'exécution du marché</u> est fourni en annexe 2.2 du pré-programme fonctionnel.
- Un calendrier prévisionnel consolidé sera fourni au stade offre par la MOA.

1.5. Prix du Marché

Le présent marché est rémunéré par un prix global et forfaitaire qui sera détaillé au moyen de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), lequel rémunère les prestations réalisées indépendamment des quantités réellement mises en œuvre, excepté pour la « mission 15b : prestations d'hôtellerie, restauration et services » de la phase 3 rémunérée par un prix forfaitaire journalier par « retenu » modulé en fonction du taux de remplissage du centre.

Le prix du marché est détaillé au CCAP.

1.6. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Phase 1:

71000000 : services d'architecture, d'ingénierie, de construction et services d'inspection

Phase 2:

- 45000000 : travaux de construction
- 45210000 : travaux de construction de bâtiments
- 45211350-7°: travaux de construction de bâtiments multifonctionnels
- 45216110-8 : trayaux de construction de bâtiments destinés aux institutions d'ordre public

Phase 3:

- 50700000-2 : services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
- 55100000-1 : services d'hôtellerie
- 55511000-5 : services de cantine et autres services de cafétéria pour clientèle restreinte
- 55512000-2 : services de gestion de cantine
- 98310000-9 : services de blanchisserie et de nettoyage à sec

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure et organisation d'un jury

Le présent marché est passé selon la procédure avec négociation en application des articles L.2124-1 et L.2124-3, R.2124-1, R2124-3 3° et R.2161-12 à R.2161-20 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2171-16 du code de la commande publique, le Maître d'Ouvrage organise un jury dans les conditions décrites à l'article R2171-17 et suivants, et R2162-17 et suivants du code de la commande publique.

Le Maître d'Ouvrage demandera aux soumissionnaires sélectionnés pour la phase offres, la remise de prestations, à savoir un Avant-Projet Sommaire.

Une prime sera versée aux soumissionnaires dans les conditions décrites aux articles R2171-19 et suivants du code de la commande publique ainsi qu'à l'article 8.4 du présent RCPC.

2.2. Organisme passant le marché

La passation du marché est assurée par :

Secrétariat Général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Rennes (SGAMI Ouest)

28 rue de la Pilate CS 40725 35207 Rennes Cedex 2 sgami-ouest-bzamp-fcs @interieur.gouv.fr

Le Maître d'Ouvrage s'est doté d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage général constitué de la façon suivante :

EGIS CONSEIL 3 rue Louis Braille 35208 RENNES

Avec la consultation des services judiciaires suivants :

- Tribunal Administratif de Nantes
- Tribunal Judiciaire de Nantes
- Cour d'Appel de Rennes

2.3. Services bénéficiaires

Les prestations sont à exécuter au profit de :

- La Direction nationale de la Police aux Frontières (DNPAF)
- Service zonal de la pilice aux frontières (SZPAF)

2.4. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) et Variantes

Au stade de la phase candidatures, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'inscrire lors de la phase offre de la procédure :

- Des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)
- Des variantes.

En cas d'ouverture aux variantes, le ou les candidats devront obligatoirement remettre une offre de base.

2.5. Calendrier de la procédure

La présente consultation se déroulera selon le planning prévisionnel de consultation détaillé ci-dessous :

calendrier de la procédure			
envoi de la phase candidature	fin janvier 2025		
date limite de remise des candidatures	fin mars 2025		
choix des candidats admis en phase offres	mi-mai 2025		
avis de publicité de la phase offre	mi-mai 2025		
remise des offres initiales niveau aps	mi-aout 2025		
phase de négociation	Sept-oct 2025		
remise de l'offre finale	fin octobre 2025		
notification du marché	Début janvier 2026		

2.6. Clause d'insertion par l'activité économique

En application de l'article R.2152-7-2 du code de la commande publique le Maître d'Ouvrage fixe dans les marchés les conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi des personnes issues des publics prioritaires, à travers, par exemple, la mise en œuvre d'heures d'insertion.

Ces dispositions sont précisées au CCAP.

2.7 Clause environnementale

Le projet fera l'objet d'une démarche environnementale étendue et devra respecter les futures obligations en la matière : à savoir la réglementation en matière d'éco-conception, ou bien l'application de la loi EGALIM par exemple.

La démarche et les performances attendues seront précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à remettre une offre.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION PHASE DE CANDIDATURE

3.1. Composition du Dossier de Consultation de la Phase Candidatures (DCPC)

Le dossier de consultation de la phase candidatures contient les pièces suivantes :

- 1. Règlement de la Consultation phase candidatures (RCPC) et ses annexes
 - Annexe 1 : Attestation sur l'honneur relative au respect des sanctions à l'égard de la Russie
 - Annexe 2 : Cadre de réponse dossier n°2
 - Annexe 3 : Cadre de réponse dossier n°3
 - Annexe 4 : Cadre de réponse dossier n°4
 - Annexe 5 : Cadre de réponse dossier n°5
 - Annexe 6 : Vérification des compétences
- 2. Le Pré-programme de l'Opération
 - o Annexe 1 : Pré-programme EMS (exploitation maintenance services)
 - o Annexe 2.1 Planning Phase Consultation MGS
 - o Annexe_2.2_Planning Phase Exécution MGS
 - o Annexe_3_règles voisinage CP
- 3. Un Projet de CCAP et ses annexes
 - Annexe 1 du CCAP : modalité de mise en œuvre de la clause sociale
 - Annexe 2 du CCAP : EDIFLEX
 - Annexe 3 du CCAP : Délais et pénalités
 - Annexe 3 b du CCAP : Notice explicative Délais Pénalités
 - Annexe 4 du CCAP : Spécification de management
- 4. Le formulaire de demande de pré-programme et engagement de confidentialité

3.2. Modalités de retrait et de consultation des documents

3.2.1 Retrait du dossier de consultation phase candidatures (DCPC)

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (« PLACE ») :

www.marches-publics.gouv.fr

Cette plateforme autorise les retraits anonymes des dossiers de consultation mais le pouvoir adjudicateur préconise l'identification des candidats avec **une adresse courriel électronique valide** permettant une correspondance électronique de façon certaine, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Si le téléchargement du DCE se fait anonymement, ou si les changements d'adresse mail ne sont pas répercutés sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation et devront en assumer l'entière responsabilité.

<u>Attention</u>: les courriels de la plateforme peuvent être réceptionnés dans les spams de la boîte mail, le candidat doit donc être vigilant sur la réception de ces mails et s'assurer de la bonne configuration de sa messagerie.

3.2.2 Pré-requis techniques et format des fichiers

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation pour toute action sur ledit site.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le candidat a la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DCPC et poser des questions sur le DCPC. Un guide d'utilisation est également disponible sur le site dans la rubrique « aide ».

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, le candidat devra disposer d'un outil ZIP (lecture et création) et pouvoir lire les fichiers PDF des logiciels permettant de lire les formats ou extensions suivants : « doc » « odt » « xls » « ods » « pdf » « dxf » « plt » « dwg ».

3.3. Modalités de remise du pré-programme et de ses annexes

En application de l'article R.2132-5 du CCP, certaines informations ne sont pas librement téléchargeables sur le profil acheteur en raison de la confidentialité qui s'y attache.

Ainsi, le dossier technique est transmis sur demande du candidat, suivant la procédure suivante :

- Transmission par le candidat de son formulaire de demande comprenant son engagement de confidentialité (disponible dans le dossier de consultation) dûment complété et signé accompagné de sa pièce d'identité (recto-verso), par le profil acheteur https://www.marches-publics.gouv.fr. via l'onglet « question » de la consultation, avec en objet : Demande de préprogramme.
- 2. Transmission par le pouvoir adjudicateur via le profil acheteur (en réponse à la « question » posée) des données confidentielles.
- 3. Accusé de bonne réception par le candidat.

Compte tenu de la nature du site, des plans de masse seront remis aux soumissionnaires lors de la phase offres.

3.4. Modifications du DCPC

3.4.1 Modifications du dossier de consultation phase candidatures (DCPC)

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCPC <u>au plus tard 6 jours ouvrés</u> avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si le candidat ne répond pas sur la base du DCPC modifié, la candidature pourra être classée comme étant irrégulière par le Maître d'Ouvrage.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4.2 Incohérence du DCPC

Le candidat est invité à signaler les éventuelles incohérences, imprécisions, erreurs ou contradictions qu'il pourrait déceler dans le dossier de consultation, pour qu'elles puissent être rectifiées avant la clôture de la consultation par le Maître d'Ouvrage.

Pour ce faire, les signalements sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de modifier ou non le dossier de consultation en conséquence.

3.5. Questions des candidats - Demandes de précisions

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires, rédigées entièrement en langue française, sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr.

La réponse s'effectuera via ce service.

Les questions doivent être posées <u>au plus tard 10 jours ouvrés</u> avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, pour permettre une éventuelle diffusion de la réponse à tous les candidats potentiels dans de bonnes conditions.

3.6. Visite du site

Aucune visite du site n'est prévue pour la phase candidatures.

Une visite de site sera organisée avec les candidats sélectionnés pour la phase offre

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Généralités

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les candidatures doivent être entièrement rédigées en langue française. En cas de documents rédigés dans une autre langue que le français, le candidat doit joindre une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats reconnaissent et confirment par l'acte de candidature à la présente consultation :

- Qu'ils ne sont nullement en position de conflits d'intérêts avec le pouvoir adjudicateur,
- Qu'ils ne présentent aucun lien ni intérêt capitalistique, familial, ou toute autre nature qui mettrait en doute et péril leur indépendance vis-à-vis du pouvoir adjudicateur
- Qu'aucune des personnes n'ont pris part, directement ou indirectement, à l'organisation de la procédure et à l'élaboration du programme, ni les membres de leur famille (descendants ou ascendants et leurs collatéraux), ni leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs,
- Qu'ils ne sont pas membres du jury et de la ou les commission(s) technique(s), et, plus généralement, toute personne ayant des liens avec ceux-ci.

4.2. Conditions de participation relatives aux compétences

Les groupements candidats devront apporter la preuve, dans leur dossier de candidature, qu'ils disposent exhaustivement de toutes les compétences principales requises, qu'elles soient portées par des cotraitants ou des sous-traitants, faute de quoi, leur candidature ne pourra être admise.

Le candidat devra remplir et remettre le tableau récapitulatif de vérification des compétences (annexe 6)

Les compétences sont les suivantes :

- Architectural
- Paysagiste Concepteur
- Bureau d'études techniques
- Environnement et Biodiversité
- CSSI
- ACO (Acoustique)
- VRD (Voirie Réseaux Divers)
- OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination)
- PERF (Performance énergétique)
- ECO (Economie de la construction)
- SURETE
- Travaux tous corps d'état
- Mobilier fixe
- Hôtellerie Restauration Blanchisserie
- Exploitation maintenance

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le mandataire produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Maître d'Ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.3. Forme juridique et composition des groupements

4.3.1 Forme juridique du groupement

Les candidats doivent se constituer en groupement pour répondre à la présente consultation, étant entendu que la forme du groupement souhaitée est celle d'un groupement conjoint d'entreprises avec un mandataire

solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra, postérieurement à l'attribution du contrat, se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne exécution du marché.

A l'exception des compétences identifiées dans le présent paragraphe, il est précisé qu'un même opérateur économique ne peut pas se présenter à la présente consultation :

- En qualité de candidat individuel d'une part, et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements d'autre part,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Si tel est le cas, une des deux candidatures sera qualifiée comme étant irrégulière par le Maître d'Ouvrage, à savoir la dernière candidature déposée.

Le Maître d'Ouvrage accepte, pour certaines catégories de prestations, la constitution de groupements avec des co-traitants identiques. Les prestations concernées sont strictement limitées aux catégories suivantes :

- Acoustique
- SSI
- Cuisiniste

Conformément aux articles R.2142-3 et R.2142-26 du code de la commande publique, les modifications de composition du groupement sont soumis à l'approbation du maître d'ouvrage. Celui-ci interdit la modification de la composition des groupements en cours de consultation dès lors qu'elle porte une atteinte significative à l'égalité de traitement des candidats.

En cas de mise en œuvre de la présente exception par un ou des groupements, la gestion du secret des affaires entre les groupements est à la charge du mandataire de chaque groupement.

4.3.2 Conditions relatives à la composition des groupements

Le groupement devra respecter les prescriptions suivantes :

• Le mandataire du groupement devra être représenté pour l'ensemble du marché par l'entreprise constructeur de la phase « réalisation » (phase n°2).

Le MOA reste ouvert aux propositions des groupements sur la mise en œuvre d'un mandat glissant, uniquement, entre la phase Réalisation (P2) et la Phase Exploitation (P3). Cette proposition doit **strictement** respecter les prescriptions détaillées au CCAP.

• L'architecte / concepteur en charge de la phase « conception » (P1) doit être un cotraitant clairement identifié dans le groupement

Le MOA souhaite également que le co-traitant architecte/concepteur ne soit pas une entreprise liée (entendue au sens des dispositions de l'article L2511-8 du CCP) aux entreprises en charge de la phase « réalisation ».

4.4 Obligations à l'égard des petites ou moyennes entreprises

En application de l'article L2171-8 et R2171-23 du code de la commande publique, si le Titulaire d'un Marché Global n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, **est fixée à 20% du montant prévisionnel du Marché**.

Il est demandé au stade de la candidature, que les groupements prennent en compte cette obligation et constituent leur groupement en conséquence.

4.5 Sous-traitance

4.5.1 Généralités

Conformément aux dispositions de l'article L2193-1 et L2193-3 du code de la commande publique la candidature devra indiquer tous les sous-traitants connus. La part de sous-traitants proposée est également

prise en compte pour le calcul du taux de 20% mentionné à l'article R.2171-23 du code de la commande publique.

Elle devra en sus, pour la phase offre, indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations.

4.5.2 Interdiction de la sous-traitance des compétences architecturales

En application de l'article L2193-3 du code de la commande publique, Le Maître d'Ouvrage <u>interdit strictement les groupements</u>, à sous-traiter la compétence architecturale, dénommée également « missions de MOEI » liée à la phase de Conception (P1) et à certaines missions de la phase Réalisation (P2) identifiées au CCAP.

Cette compétence doit être clairement identifiée par le groupement et faire l'objet des certifications nécessaires détaillées au présent RCPC

ARTICLE 5 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

La présente consultation est divisée en deux phases : une phase candidatures et une phase offres.

Pour la première phase, les candidats devront remettre un dossier de candidature conforme aux exigences du présent Règlement de Consultation Phase Candidatures.

À la suite de la réception des candidatures, le Maître d'Ouvrage vérifie la conformité des candidatures reçues, les analyse puis en établit un classement sur avis du jury conformément aux critères de sélection définis à l'article 7.2 du RCPC.

Selon le classement établi, le Maître d'Ouvrage sélectionnera les <u>3 premières candidatures au maximum</u>, qui pourront soumissionner à la phase offres.

Le candidat classé en quatrième position pourra être retenu pour la phase offres, en cas de désistement de l'un des trois premiers candidats dans un délai de 15 jours à compter de la décision du Maître d'ouvrage.

Une lettre de confirmation d'intérêt sera demandée aux candidats retenus.

Le quatrième candidat repêché bénéficiera des mêmes conditions de réponse à la phase offres que les candidats préalablement sélectionnés pour cette phase.

Les candidats rejetés seront prévenus par le biais d'un courrier de rejet.

Les candidats sélectionnés seront invités à la phase offres via un courrier d'invitation à poursuivre la consultation.

Pour la phase offre, un dossier de consultation complet leur sera transmis par le Maître d'Ouvrage. Les soumissionnaires devront remettre une offre conforme aux attentes du « Dossier de consultation phase offres ».

Des négociations pourront être engagées par la suite avec les soumissionnaires sélectionnés dans les conditions détaillées ci-après.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CANDIDATURE A REMETTRE

6.1 Pièces à fournir au sein du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre, sous peine d'irrégularité, pour chacun des membres du groupement, <u>les cinq dossiers suivants</u>, avec les renseignements qu'ils comportent. Le candidat doit respecter la numérotation des dossiers et des pièces.

Le candidat devra utiliser les cadres de réponse annexées au présent Règlement de Consultation.

En application de l'article R2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les éléments de la candidature seront jugés pour l'ensemble du groupement.

Nb:

Pour les entreprises nouvellement créées : Les candidats fourniront tout élément de nature à établir leur capacité technique et professionnelle et permettant d'apprécier leurs moyens et compétences. Il convient toujours de préciser la raison pour laquelle le renseignement n'est pas fourni, afin qu'il n'y ait pas de confusion entre cette situation, et le simple oubli d'un justificatif dans le dossier. Lorsque le Maître d'Ouvrage demande les attestations fiscales et sociales, une société nouvellement créée peut, à la place, fournir la copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises.

6.1.1 **Dossier n°1** : Renseignements concernant la situation (juridique, économique...) de l'entreprise membre du groupement

Chaque membre du groupement / opérateur économique sur lequel le groupement s'appuie devra fournir :

Libellés

1.A/ **DC1** (disponible sur https://www.economie.gouv.fr/dai/marches-publics/formulaires.)

Ou:

- Lettre de candidature
- Déclaration sur l'honneur (forme libre à faite par le candidat conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique

Ou

-le formulaire DUME (Document Unique de Marché Européen)

1.B/ **DC2** (disponible sur https://www.economie.gouv.fr/dai/marches-publics/formulaires.)

Ou ·

- -Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- -Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels
- -Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

Ou :

-le formulaire DUME (Document Unique de marché Européen)

- 1.C/ Document relatif aux pouvoirs de la personne habilité pour engager le candidat (en cas de groupement, pour chacune des entreprises cotraitante)
- 1.D/ Si le candidat est en redressement judiciaire, au sens de l'article L631-1 du code du commerce ou est admis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- 1.E/ Les pièces mentionnées aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du code

du travail

- 1.F/ Les attestations et/ou certificats délivrés par les administratives et organismes compétents prouvant la satisfaction des obligations fiscales et sociales **de moins de 6 mois.**
- 1.G/ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (responsabilité civile et décennale). Les montants des garanties devront être en concordance avec les montants estimatifs des différentes phases du marché..

A titre d'indication, les montants des garanties pourront atteindre :

Conception: 2 100 000 euros HT

Réalisation TCE : 24 600 000 euros HT

Exploitation – maintenance : 11 900 000 euros HT

1.G/ L'engagement de confidentialité

6.1.2 **Dossier n°2:** Renseignements concernant l'organisation du groupement et de l'équipe Projet

Les groupements candidats devront utiliser le cadre de réponse (annexe 2) mis à disposition :

Libellés

- 2.A/ **Une note de présentation du groupement** et un **organigramme** qui pourront comprendre les éléments suivants sans que cette liste ne soit limitative :
 - L'organisation du groupement entre le mandataire et les cotraitants. L'organisation devra mettre en avant un cotraitant architectural distinct.
 - La note et l'organigramme devra décrire le processus du mandat glissant si le groupement souhaite un changement de mandataire entre la phase P2 et P3
 - Des éléments méthodologiques sur les objectifs de continuité et de maintenabilité des missions (dont les missions de services) en phase exploitation.
 - La description de la bonne intégration de l'obligation des articles L2171-8 et R2171-23 du CCP, à savoir la part minimale de 20% du montant prévisionnel du marché (d'une part au titre des prestations de conception et réalisation et d'autre part au titre des prestations d'exploitation-maintenance) que le groupement s'engage à confier, directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises en indiquant par exemple les noms des TPE/PME ciblées, leurs chiffres d'affaires...
- 2.B/ Une **note de présentation de l'équipe Projet** qui pourra comprendre les éléments suivants sans que cette liste ne soit limitative :
 - Une présentation de l'équipe d'encadrement dédiée et son organisation avec la description de la répartition des rôles
 - Une description sur la qualité du management de travail de l'équipe

6.1.3 **Dossier n°3** : Renseignements concernant la capacité technique et financière du groupement

Les groupements candidats devront utiliser le cadre de réponse (annexe 3) mis à disposition

Libellés

- 3.A / Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global en lien avec le domaine de l'activité du présent marché (ou des derniers exercices disponibles dans l'hypothèse où la date de création ou du début de l'activité de l'opérateur économique serait inférieure à trois ans) ;
- 3.B/ Une présentation de l'effectif global moyens annuel et l'effectif de l'équipe Projet au regard des moyens humains à chacune des phases. Le personnel sélectionné mettra en lumière le niveau d'étude (diplôme) et l'expérience professionnelle.

- 3.C/ Des certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats
 - Voir tableau récapitulatif des capacités en annexe 3
- * Chacun des certificats pourra faire l'état d'équivalence à raison de 3 références significatives par certificat (excepté pour la certification spécifique architecturale).
- **Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux désignés par leur état d'origine sous forme traduite en langue française.

6.1.4 **Dossier n°4**: Renseignements concernant les références professionnelles du groupement

Pour ce dossier n°4, le candidat devra utiliser le cadre de réponse (annexe 4) au présent RCPC.

Les références devront être présentées de manière à mettre en avant les similarités (de programme, de marché/montage à savoir des marchés globaux, de taille, de coût ...), sur la base des cadres de réponse fournis par le MOA.

Libellés

- 4.A/ 3 références du groupement, dont minimum 2 du mandataire, les plus récentes, pour des prestations exécutées ou en cours d'exécution, en lien avec les prestations de réalisation (phase 2) du marché global dans le domaine de la rétention et/ou détention et/ou internement ou équivalent, (Annexe n° 4 à remplir)
- 4.B/ 3 références du cotraitant architecte / concepteur pour la phase 1 les plus récentes pour des prestations exécutées ou en cours d'exécution, en lien avec les prestations de conception et réalisation du marché global dans le domaine de la rétention et/ou détention et/ou internement ou équivalent (Annexe 4 à remplir)
- 4.C/ 5 références les plus récentes, des membres du groupement (sous-traitants éventuels) pour des prestations exécutées ou en cours d'exécution en lien avec les prestations d'exploitation et maintenance dont 2 références spécifiques en matière d'hôtellerie, restauration (dont blanchisserie et nettoyage) dans le domaine de la rétention et/ou détention et/ou internement ou équivalent. (Annexe 4 à remplir)

6.1.5 **Dossier n°5** : Renseignements concernant la motivation du groupement candidat

Les groupements candidats devront utiliser le cadre de réponse (annexe 5) mis à disposition ainsi que les prescriptions au regard du nombre de page accepté (3 pages maximum).

Libellés

5.A/ Lettre de motivation :

Compréhension des enjeux du projet et motivation du groupement. Les items attendus sont les suivants : environnemental, architectural, économique, continuité des missions entre chaque phase, planning.

6.2 Conditions de remises des candidatures

Les candidatures doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquée sur la page de garde du présent document.

6.2.1 Transmission électronique

La remise des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire.

Aucune offre papier ne sera, par conséquent, prise en compte (Hormis copie de sauvegarde).

Le candidat doit déposer sa candidature et son offre exclusivement sur le profil acheteur (plateforme PLACE – https://www.marches-publics.gouv.fr). SGAMIO_NANTES_MGS_CRA44_Cand

Pour ce faire le candidat peut se référer au guide d'utilisation de la plateforme disponible sur ce site. Chaque candidat veillera à la bonne transmission de son offre signalée par un accusé de réception électronique.

Le candidat doit donc tenir compte des aléas des envois électroniques et des délais nécessaires pour s'assurer de la transmission électronique de son pli avant les date et heure limites de réception prévues. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Le pli électronique est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt électronique, l'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- L'importance du nommage des fichiers par des intitulés les plus courts possibles,
- Proscrire les accents dans les noms de fichiers et plus généralement tous les symboles et caractères spéciaux,
- Ne pas utiliser les .exe et les macros,
- Respecter les recommandations formulées par la plate-forme de dématérialisation des offres lors du processus d'envoi (dossier d'offre au format compressé .zip).

6.2.2 Copie de sauvegarde – Article R.2132-11 du code de la commande publique

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, au format physique (papier ou support physique électronique) ou par voie électronique (copie de sauvegarde dématérialisée).

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement :

- la mention « copie de sauvegarde »,
- le nom du candidat,
- l'identification de la procédure (SGAMIO_NANTES_MGS_CRA44_Cand_FN). Cette copie de sauvegarde peut être :
- soit envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse postale cidessous :

Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Ouest Bureau des Achats et des Marchés Publics / Tvx / FN CS 40725 35207 RENNES Cedex 2

• soit livrée ou déposée contre récépissé sous enveloppe aux horaires d'ouverture de l'accueil, à l'adresse physique ci-dessous :

Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Ouest
Bureau des Achats et des Marchés Publics / Tvx / FN
28 rue de la Pilate
Poste de garde – CRS 9
35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES

7.1 Recevabilité des candidatures

S'il apparaît que des pièces des sous-dossiers de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Maître d'Ouvrage pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai prescrit ultérieurement.

Dans le cas où la candidature reste incomplète à la suite d'une demande de régularisation, le Maître d'Ouvrage qualifiera la candidature comme étant irrecevable conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique et celle-ci sera rejetée.

7.2 Analyse et sélection des candidatures

Si la candidature est complète et recevable, le Maître d'Ouvrage procède à l'analyse à l'aune des critères de sélection ci-dessous :

Critères	Objet	Pondération
• Critère 1	Dossier 2: Pertinence des renseignements concernant l'organisation du groupement et de l'équipe Projet O Pertinence de la note de présentation du groupement et son organigramme O Description adéquate et détaillée du mandat glissant si cela est mis en œuvre par le groupement Détail sur la continuité et la maintenabilité des missions en phase exploitation Respect, description et pertinence de la part de 20% du marché réservée aux TPE/PME (obligation des articles L2171-8 et R2171-23) Cohérence de l'organisation de l'équipe projet via la note de présentation (équipe d'encadrement pertinente, répartition des rôles adéquate) Détail et qualité du management de travail proposé au sein du groupement Une note de présentation du groupement, un organigramme et une note de présentation de l'équipe Projet permettront de mettre en lumière ce dossier. Ce critère sera apprécié au regard du cadre de réponse en annexe 2	35%
Critère 2	Dossier 3 : Pertinence des renseignements concernant la capacité technique et financière du groupement O Pertinence de la déclaration de chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires en lien avec le domaine de l'activité du présent marché O Qualité des capacités techniques de l'équipe Projet (niveau d'étude, expérience professionnelle). O Respect et pertinence des certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats Ce critère sera apprécié au regard du cadre de réponse en annexe 3	35 %
Critère 3	Dossier 4: Pertinence des références professionnelles au regard du projet	25%
	Ce critère sera apprécié au regard du cadre de réponse en annexe 4.	

•	Critère 4	Dossier 5 : Pertinence de la lettre de motivation avec les enjeux du projet	5%
		Ce critère sera apprécié au regard du cadre de réponse en annexe 5.	

ARTICLE 8 - POURSUITE DE LA CONSULTATION PHASE OFFRES

A titre indicatif et sans que cela soit engageant, il est prévu à ce stade les éléments suivants pour la phase offres :

8.1 Contenu prévisionnel du dossier d'offres

Les groupements admis à participer à la phase offres engageront alors la production de l'offre, et remettront en premier lieu une offre de niveau APS qui pourrait comprendre, à titre purement prévisionnel et indicatif :

- Un Mémoire fonctionnel et architectural détaillant notamment, en réponse aux éléments programmatiques :
 - Une note de compréhension des enjeux du projet,
 - Le parti architectural, l'insertion urbaine et paysagère des ouvrages,
 - Le fonctionnement général du site projeté, les liaisons entre les différentes unités fonctionnelles,
 - Les dispositions projetées pour la gestion des flux,
 - Le tableau de surfaces (trame fournie par la MOA), complété, et justifiant le cas échéant, les écarts surfaciques au programme,
 - Les principaux partis pris constructifs et les solutions techniques proposées en conformité avec les exigences de performance environnementale,
 - Une note de présentation relative à l'exploitation-maintenance des bâtiments et espaces extérieurs.
- Une notice économique, détaillant l'estimation financière du projet (trame fournie par la MOA)
- Un Mémoire méthodologique et organisationnel détaillant notamment :
 - L'organisation du candidat, le cas échéant l'organisation du mandat glissant, les moyens prévus pour la réalisation des prestations et des ouvrages, et un planning prévisionnel des prestations.
- Des pièces graphiques explicitant le projet du candidat, notamment : plan masse projeté, plan de flux avec rayons de giration des véhicules, plans des bâtiments, niveaux, principales coupes, façades, éléments de détail de certains ouvrages spécifiques, une maquette.
- Etude thermique, STD, calcul RT etc...

8.2 Critères de sélection phase offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères d'attributions qui seront arrêtés dans Règlement de Consultation Phase Offres (RCPO), transmis avec l'invitation à soumissionner aux candidats admis à participer à la phase offre, conforme aux dispositions de l'article R. 2144-9 du CCP.

A ce stade de la consultation, le Maître d'Ouvrage envisage la répartition des critères de sélection phase offres de la façon suivante :

		Pondération
1	PRIX	30 %
2	QUALITÉ FONCTIONNELLE, ARCHITECTURALE, PAYSAGÈRE Qualité fonctionnelle de la réponse au programme Qualité architecturale et paysagère	20 %
3	QUALITÉ TECHNIQUE – CONSTRUCTION RÉALISATION Qualité technique	15 %
4	EXPLOITATION MAINTENANCE ET HÔTELLERIE RESTAURATION : QUALITÉ ET PILOTAGE Qualité des missions d'exploitation maintenance R1 à R4 Qualité des missions d'Hôtellerie – Restauration R5	15 %
5	PLANNING, PHASAGE ET MÉTHODOLOGIE Planning phasage et méthodologie détaillée, explicitant notamment l'organisation et la planification en phases études, chantier, mise en place pour sécuriser les délais	7 %
6	PART D'EXÉCUTION CONFIÉE À DES PME OU ARTISANS, AU-DELÀ DU SEUIL RÉGLEMENTAIRE DE 20 % DU MONTANT PRÉVISIONNEL DU MARCHÉ	4 %
7	PERFORMANCE DES MESURES PROPOSEES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE (CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES)	9 %
	En phase Conception En phase Réalisation	
	En phase Exploitation Maintenance	

Le détail de chaque critère sera fixé à la diffusion du Règlement de Consultation Phase Offres (RCPO).

8.3 Déroulement de la procédure et suite à donner à la consultation

Les modalités détaillées de la procédure seront précisées dans le règlement de consultation phase offres.

Le jury examine sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement des offres, les dossiers anonymisées reçues puis établit un classement.

Le Maître d'Ouvrage pourra engager une ou plusieurs phase(s) de négociation avec l'ensemble ou une partie des soumissionnaires sélectionnés. Elle pourra se dérouler par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le Marché sur la base des offres initiales.

Les candidats seront convoqués simultanément par la voie du mandataire du groupement d'entreprises. Les modalités particulières seront communiquées au plus tard dans la convocation.

Le Maître d'Ouvrage choisit l'attributaire au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.

À la suite de l'attribution, le MOA pourra organiser avec le groupement attributaire une mise au point finale du marché.

8.4 Primes

Dans la mesure où la présente consultation donnera lieu à la production par les groupements soumissionnaires d'études d'Avant-Projet Sommaire dans le cadre de leur offre, une prime sera versée à chacun des groupements soumissionnaires ayant remis une offre recevable.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le montant de la prime pourra être égal au prix estimé des prestations à produire, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Le montant de cette prime est de 200 000 euros HT.

Conformément à l'article R2151-15 du code de la commande publique, la rémunération du titulaire lauréat tient compte de la prime qu'il a reçue.

L'attribution complète de la prime pourra être soumise à des conditions d'octroi qui seront définies dans le RCPO et évaluée par le jury.

8.5 Achèvement de la procédure

Conformément aux critères précités, l'offre la mieux-disante est retenue à titre provisoire.

Le candidat devra alors produire dans le délai fixé par le MOA, les pièces mises à jour :

- Les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254- 5 du code du travail,
- Les attestations et/ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction des obligations fiscales, sociales (- de 6 mois),
- Les attestations d'assurance : la garantie devra être suffisante pour couvrir les risques liés à l'exécution des prestations
- Un relevé d'identité bancaire.
- Un acte d'engagement original daté à la date de la remise des offres, signé manuscritement et tamponné, par voie postale. La signature électronique est également envisageable.

Si ces documents ne sont pas présentés par le candidat dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée (article R.2144-7 du code de la commande publique). Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

8. 6 Droits de propriété et publicité des projets

Le Maître d'Ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du/des lauréat(s), sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété artistique. Les prestations du/des lauréat(s) ne peuvent être utilisées par le Maître d'Ouvrage que lorsqu'il confie à son auteur une mission de maîtrise d'œuvre. Les prestations de tous les participants pourront être exposées publiquement par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur et des outre-mer de la zone Ouest, après notification au lauréat.

ARTICLE 9 - PROCEDURES DE RECOURS

En cas de litige entre l'administration et le Titulaire, le droit français est applicable. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Rennes

Coordonnées :

4 Ctr de la Motte 35044 Rennes

Introduction des recours :

Greffe du tribunal : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Articles L 551-5 et suivants et suivants du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative pour le référé contractuel qui peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les Marchés fondés sur un accord-cadre ou un SAD, suivant la notification de la conclusion du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé : toute personne dispose d'un délai de 2 mois à compter de la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, de l'avis d'attribution du contrat, pour contester la validité du contrat ou certaines de ses clauses dans le cadre d'un recours de plein contentieux (Conseil d'État, 16 juillet 2007, Société TROPIC Travaux Signalisation, Req. n° 291545 Conseil d'Etat, 14 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, Req. n° 358994).

FIN DU DOCUMENT

f